

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement Forêt

Direction départementale
des territoires
Service Environnement Forêt

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
définissant la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive
relative au traitement des eaux urbaines résiduaires située à la fois sur le territoire du
département du Puy-De-Dôme et du département de la Haute-Loire

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-De-Dôme et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} – Objet

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire est situé à la fois sur les départements du Puy-De-Dôme et de la Haute-Loire figure en annexe du présent arrêté.

Cette annexe mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

ARTICLE 2 – Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision. Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire et mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans le Puy-De-Dôme et dans la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 MARS 2023**

Le Préfet,



Philippe Chopin

Fait au Puy-en-Velay, le **13 FEV 2023**

Le Préfet,



Eric Etienne

Annexe: Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend dans le département du Puy-De-Dôme et dans le département de la Haute-Loire

Agglomération urbaine ou mixte

Nom de l' agglomération d' assainissement	Code SANDRE de l' agglomération d' assainissement	Noms de stations assurant le traitement des eaux usées produites par l' agglomération d' assainissement	Code Sandre des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l' agglomération d' assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l' agglomération d' assainissement	Code Sandre des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l' agglomération d' assainissement	Noms des communes rattachées en tout ou partie à l' agglomération d' assainissement
BRASSAC-LES-MINES	040000163050	BRASSAC-LES-MINES	046305050001	SC du STEU : BRASSAC-LES-MINES	0463050R0001	43185:SAINTE-FLORINE 63022:AUZAT-LA-COMBELLE 63182:JUMEAUX 63050:BRASSAC-LES-MINES
SAINTE FLORINE ~ LE BOURG	040000143185	SAINTE FLORINE	044318550001	SC du STEU : SAINTE-FLORINE	0443185R0001	43185:SAINTE-FLORINE 63050:BRASSAC-LES-MINES 43261:VEZEZOUX 43038:BOURNONCLE ST PIERRE 43258:VERGONGHEON 43099:FRUGERES-LES-MINES

